

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 juillet 2017

L'an **DEUX MIL DIX SEPT** et le **VINGT-SIX JUILLET**, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles – RICHARD François - SOLER Xavier - GALEYRAND Éric-CHAOUAT Claire - DEGLIAME Vincent –BERTRAND Corinne - YVINEC Patricia – GIOVANNINI Elsa - MASSOUTY Daniel - SEVENIER Bastien – TISSEYRE Fanny

Procuration : PAYAN Gilda à MASSOUTY Daniel - AUTHIER Nicole à CASTY Gilles- GASPARIINI Sébastien à RICHARD François

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Monsieur le Maire ouvre et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance. Ce Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Objet : Approbation du PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles)

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le projet lui a été envoyé par mail afin d'en prendre connaissance au préalable et donne la parole à Mme TISSEYRE Fanny afin qu'elle le présente.

Après la présentation du projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles
- **D'autoriser M. le Maire** à entamer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Covaldem.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D E C I D E

- **D'approuver** le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles
- **D'autoriser M. le Maire** à entamer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Covaldem.

2. Objet : recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

M. le Maire informe l'assemblée que le trésorier désire une délibération pour mandater les salaires des saisonniers embauchés pour la période estivale et qu'il soit notifié sur celle-ci qu'elle aura un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2017 ceci afin d'honorer les engagements pris auprès de 9 agents saisonniers.

En effet, notamment pendant la période estivale mais aussi les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer l'ensemble des services municipaux. Il peut être fait appel à du personnel saisonnier ou occasionnel en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

M. le Maire propose à l'assemblée

- **De l'autoriser** à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D E C I D E

- **De l'autoriser** à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984
- **Compte tenu** que 9 personnes ont été recrutées par contrat de 1 semaine à raison de 25h/semaine au SMIC au cours du mois de juillet 2017 et qu'il convient que la collectivité honore ses engagements pour service fait, le

conseil municipal dit qu'il sera donné un effet rétroactif à la présente délibération à compter du 1 juillet 2017.

- **De signer** toutes pièces afférentes à cette décision

3. Objet : Approbation convention CCRLCM et commune : instructions des demandes d'autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil communautaire du 27 juin 2017, il a été reconduit le dispositif de mutualisation d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cette délibération maintient les tarifs pratiqués depuis le 1^{er} juillet 2016.

Il convient donc à la commune de délibérer pour acter l'adhésion de celle-ci au dispositif pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM du 27 juin 2017 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune d'Ornaisons ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront délibérer afin de valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.
- **D'HABILITER** le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

D E C I D E

- **D'APPROUVER** le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.
- **D'HABILITER** le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet

4. Objet : Réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2017

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin de financer les travaux d'investissements 2017, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 200.000€

Après avoir pris connaissance des différentes offres, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle de la Caisse d'Epargne, à savoir :

- Montant de l'emprunt : 200.000€
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 2,02%
- Echéance trimestrielle : 3.045,13€
- Coût total du Crédit : 43.610,40€
- Frais de dossier : 0,15%
- des indemnités actuarielles seront appliquées en cas de remboursement anticipé total ou partiel

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

D E C I D E

- **DE CONTRACTER** un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions détaillées ci-dessous :
 - Montant de l'emprunt : 200.000€
 - Durée : 20 ans
 - Taux fixe : 2,02%
 - Echéance trimestrielle : 3.045,13€
 - Coût total du Crédit : 43.610,40€
 - Frais de dossier : 0,15%
 - des indemnités actuarielles seront appliquées en cas de remboursement anticipé total ou partiel
- **D'INSCRIRE** la recette correspondant au budget principal de l'exercice en cours
- **D'HABILITER** le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet

5. Objet : Fixation des prix verres Ecocup et soirée des saveurs

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer le prix de vente des verres vendus lors de la soirée des saveurs. Il propose un montant de 3,00€.

Il convient également de fixer le montant de la caution des verres Ecocup utilisés lors de diverses manifestations. Il propose le montant de 1,00€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- **DE FIXER** à 3,00€ le prix de vente des verres vendus lors de la soirée des saveurs
- **DE FIXER** à 1,00€ le montant de la caution des verres Ecocup utilisés lors de diverses manifestations.

6. Objet : Vente parcelles A112 et A113

La commune d'Ornaisons est propriétaire de 2 parcelles lieudit « cour Fabre » cadastrées A112 d'une superficie de 1.480m² et A113 d'une superficie de 855m².

La municipalité souhaite que des logements adaptés soient construits à cet emplacement et ont prévu d'inscrire sur celles-ci une Opération d'Aménagement Programmée dans le cadre de la révision du PLU.

La SAS Urba Consult a fait part à la collectivité de son souhait d'acquérir ces parcelles.

Les membres du bureau ont engagé des discussions avec M REMI Olivier et un accord a été trouvé pour un montant de 150.000€.

Malgré les démarches entreprises, il n'y a pas d'autres propositions à ce jour.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la cession auprès de la SAS Urba Consult des parcelles A112 et A113 au prix global de 150.000€ et d'inscrire la recette correspondant au budget municipal de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- **D'accepter** la cession auprès de la SAS Urba Consult des parcelles A112 et A113 au prix global de 150.000€

- **D'inscrire** la recette correspondant au budget municipal de l'exercice en cours
- **De charger** M. le Maire ou son représentant légal de signer toutes pièces afférentes

7. Objet : annualisation abonnement de l'eau

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales relève le seuil de recouvrement des créances non fiscales des collectivités locales de 5 à 15 euros à l'exception des créances des établissements publics de santé pour lesquelles il reste à 5 euros.

L'abonnement de l'eau est actuellement facturé 12,53€ aussi la commune est dans l'incapacité de facturer aux abonnés qui n'ont pas de consommation d'eau. Il en est de même pour les abonnés qui ont un abonnement « Jardin » ayant uniquement une consommation d'eau de 1m³.

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'annualiser l'abonnement pour les abonnés concernés afin de ne pas perdre ces crédits

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

D E C I D E

- **D'approuver** l'annualisation de l'abonnement pour les abonnés ayant une facture inférieure à 15€

8. Objet : augmentation du prix facturé de l'eau (suite à une erreur matérielle cette délibération annule et remplace la délibération D/2017-21 transmise à la sous-préfecture la 28 avril 2017)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération D/2017-21 concernant l'augmentation du prix facturé de l'eau transmise en sous-préfecture le 28 avril 2017.

En effet, il a été noté que la part du prix de l'eau passera de 0,44 € HT/m³ à 0,64 € HT/m³ or le prix de l'eau passera en réalité de 1,44€ /m³ à 1,64€/m³.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin d'annuler et remplacer la délibération précédemment citée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- De l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour le tarif de l'eau facturé à l'usager,
- Que cette augmentation se traduit comme suit :
 - la part du prix de l'eau passera de 1,44 € HT/m³ à 1,64 € HT/m³,
 - la part de l'assainissement passera de 1,25 € HT/m³ à 1,85 € HT/m³,
- Que ces modifications entreront en vigueur dès le 1^{er} relevé de l'année 2017.
- De donner à M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné tout pouvoir pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

9. Objet : Rétrocession parcelle A1730 à la SCI COLOMBE

M. le Maire informe l'assemblée qu'un contrat de location-vente a été signé entre la commune et la SCI COLOMBE, représentée par M. DIAS Florent en juillet 2007, afin de favoriser le développement économique des entreprises locales ainsi que l'accueil de nouvelles activités.

Il était stipulé sur ce contrat que la commune louait la parcelle A1730 d'une superficie de 236m² pour une durée de 6 années entières et consécutives qui commençait à courir le 01/07/2007. Le montant de la location mensuel était de 37,46€. Le terme du contrat a été fixé à l'échéance de juin 2013 avec promesse de vente.

La totalité des mensualités ayant été versées par la SCI COLOMBE, il convient de procéder à la rétrocession de la parcelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- **De rétrocéder** la parcelle A1730 à la SCI COLOMBE sans soulte
- **Précise** qu'ainsi qu'il était noté dans le contrat que la vente aura lieu dans les conditions suivantes :
 - Le preneur prendra les biens vendus dans l'état où ils se trouveront alors, sans recours contre la commune venderesse
 - Le preneur supportera les servitudes passives et profitera de celles actives s'il existe à ses risques et périls
 - Le preneur acquittera tous les impôts, charges et contributions auxquels la parcelle vendue est assujettie
 - Le preneur acquittera tous les frais, droits et honoraires de l'acte de réalisation à intervenir.
- **De charger** M. le Maire ou son représentant légal de signer toutes pièces afférentes

10. Compte rendu réunion commission « urbanisme, sécurité, environnement, travaux et maintenance »

M. GASPARINI fait un compte rendu de la réunion de la commission « urbanisme, sécurité, environnement, travaux et maintenance » du 5 juillet 2017:

- **Aménagement du cabinet médical maison Turrel** : Afin de préparer l'arrivée d'un nouveau médecin sur la commune pour le mois de septembre, il convient de créer un local médical adapté PMR dans la maison Turrel. Pour se faire, il a été demandé à l'architecte qui conduit les travaux d'Habitat Audois, d'établir les plans et de solliciter les entreprises présentes sur le chantier pour réduire les délais d'intervention. La commission a étudié les différentes offres qui s'élèvent à 20.300€ HT au total et donné un avis favorable pour lancer les travaux.
- **Démarche « zéro phyto »** : Fanny et Elsa nous ont fait un point d'avancement sur ce dossier et plus particulièrement une présentation de notre PAPPH (plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles). Un dossier de demande de subvention va être déposé auprès de l'agence de l'eau. Une communication à destination de la population a

également été présentée et validée pour distribution.

- **Aire de remplissage et de lavage** : Un compte rendu de la réunion avec les professionnels de la filière a été fait. Cette rencontre a permis de faire un état des lieux des dysfonctionnements, des demandes des services de l'Etat et de clarifier les obligations de chacun. Un Copil s'est créé à l'issue de cette réunion. Il se réunira avant le début des vendanges pour faire un rappel des bonnes pratiques de ces aires. Une réunion élargie aux communes avoisinantes, avec la chambre d'agriculture et l'ASA se tiendra dans un deuxième temps.
- **Mise à jour du PCS (plan communal de sauvegarde)** : Le cabinet Predict travaille à la mise à jour de notre PCS. Afin d'avancer sur ce dossier, la commission devait choisir entre deux scénarii pour la constitution de notre cellule de crise municipale. Il a été décidé de compléter cette dernière avec les mêmes personnes que celles présentes sur notre PCS actuel. Une nouvelle réunion avec le cabinet Predict aura lieu en mairie le 9 Aout à 14h30.

11. Questions diverses

- **Raccordement au SIAERO** : M. le Maire fait un compte rendu de la réunion du 28 juin 2017.
- **Arrivée nouveau médecin** : M. le Maire informe l'assemblée que le nouveau médecin va être auditionné par le conseil départemental de l'ordre des médecins le 21 août 2017. La commune est à la recherche d'un logement de type T2 ou T3 pour celui-ci.